

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze du mois de novembre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de la mairie d'Anglès, Place de la Mairie, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
M. Francis CAUSSIGNAC, chef du service finances et commande publique.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Jacques THOUROUDE, Jean-Michel BOUAT.

Absent excusé:

Georges BOUSQUET.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents :4/ votants : 4.

Date de la convocation : 7 novembre 2014.

~~~~~  
**RAPPORT N°067/BUR – 11/14**

**OBJET : Facturation des prestations payantes**

**Fixation des tarifs 2015 des missions de secours à personne**

Le SDIS est susceptible d'effectuer, en dehors des missions de secours à personne relevant du champ de ses missions propres tel que défini par l'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales, d'autres missions de secours à personne effectuées sur demande et pour le compte du Centre de Réception et de Régulation des Appels 81 (CRRA) du centre hospitalier d'Albi.

Ces missions sont effectuées par le SDIS dans les cas suivants :

- ✓ en réponse à un défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés. Un arrêté interministériel intérieur/santé en date du 22 mai 2014 fixe le tarif de facturation de ces missions par les SDIS à 117 euros pour 2014, et prévoit une revalorisation annuelle avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année ;
- ✓ pour effectuer un brancardage simple. Bien que ne constituant pas une carence d'ambulancier, il est admis par le centre hospitalier depuis 2013 que cette mission soit facturée au même tarif que les carences ;
- ✓ en appui logistique du SMUR, dans les situations d'urgence avérées ou supposées. Le tarif délibéré par le Bureau pour 2014 était de 300 euros.

La tarification des missions d'appui logistique au SMUR (dites missions SMUR) nécessite quelques rappels.

En effet, le financement par le centre hospitalier d'Albi de l'ensemble des missions de secours à personne accomplies par le SDIS, pour le compte et à la demande du SAMU pose problème depuis plus d'une dizaine d'années.

.../...

A la suite de contentieux administratifs engagés par le centre hospitalier d'Albi contre les titres de recettes émis par le SDIS, une convention conclue en 2007 avait permis d'acter les modalités de paiement de ces missions au SDIS. La convention prévoyait d'abord la facturation de :

- 400.000 euros pour les missions 2004 ;
- 500.000 euros pour les missions 2005 ;
- 600.000 euros pour les missions 2006 ;
- en 2007, toutes les missions « payantes » (appui SMUR et carences) ont été facturées à 105 euros (tarif fixé par l'arrêté du 30 novembre 2006 pour les « carences d'ambulancier privé »), puis une revalorisation progressive du coût des seules missions « SMUR » vers le tarif de 200 euros a été prévue à partir de juin 2007. Cet objectif a été atteint le 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour un volume financier annuel d'environ 900.000 euros.

Fin 2009, deux éléments nouveaux ont été pris en compte :

- ✓ les travaux menés en commun avec le centre hospitalier d'Albi en vue d'accueillir le CRRA du SAMU sur une plateforme commune avec le CODIS, ont conduit le SDIS à proposer de retenir le principe d'une rémunération forfaitaire pour l'ensemble des missions AMU accomplies pour le compte du SAMU ;
- ✓ le référentiel national SAMU-SDIS du 24 avril 2009, prévoyant la prise en charge par le SDIS des missions « de prompt secours », a conduit à opérer un abattement de 100 000 euros sur le volume global des missions facturées.

Ainsi, le protocole d'accord signé en décembre 2009 avec le directeur du centre hospitalier d'Albi validait le principe du forfait et son montant à 800 000 euros par an. Ce protocole a été dénoncé fin 2010 par le centre hospitalier d'Albi. Mais en 2011 comme en 2012, le centre hospitalier a maintenu le versement d'un forfait annuel de 800 000 euros au SDIS en contrepartie de l'ensemble des missions AMU accomplies pour le centre hospitalier.

En 2013, le centre hospitalier d'Albi souhaite revenir à une facturation par mission, en demandant au SDIS de rétablir, pour les appuis SMUR, le tarif de 200 euros qui prévalait avant la période d'application du forfait annuel, ceci dans l'attente du lancement par le centre hospitalier des marchés de prestations de secours à personne.

Le SDIS a donc facturé ses prestations AMU, conformément à la demande du centre hospitalier d'Albi, en proportion du nombre réel de missions, sur la base de 200 euros pour les appuis SMUR et de 115 euros pour les carences. Le centre hospitalier s'est ainsi acquitté en 2013 du montant global de 523.784 euros (149.800 euros d'appuis SMUR ; 373.984 euros de carences).

Cette tarification avait fait l'objet d'une convention SDIS-CH signée le 16 mai 2013, valable pour la seule année 2013.

(NB : un titre de recettes complémentaire de 9672 euros a été émis par le SDIS en 2014, compte tenu de la revalorisation du tarif 2013 des carences porté de 115 à 116 euros par l'arrêté intérieur/santé du 22 mai 2014.)

Pour 2014, la convention tarifaire en vigueur en 2013 était caduque. Le SDIS a considéré que, le centre hospitalier d'Albi n'ayant pas lancé les marchés de prestations de secours à personne annoncés, le maintien du tarif de 200 euros pour les appuis logistiques SMUR n'était pas tenable :

- ✓ ce tarif était déjà celui qu'il était convenu d'appliquer en 2007, et qu'il devait donc être réévalué ;
- ✓ ce tarif est inférieur au prix de revient réel d'une mission de VSAV ;
- ✓ dans le cadre d'une mission concurrentielle, la jurisprudence interdit à un acteur public de minorer le prix de ses prestations par le fait qu'il bénéficie de ressources publiques ;
- ✓ deux autres SDIS de Midi-Pyrénées facturent ainsi leurs prestations d'appui logistique SMUR à plus de 300 euros.

Au vu de ces éléments, le Bureau du Conseil d'Administration a délibéré le 6 décembre 2013 sur la détermination pour 2014 du tarif de 300 euros pour les appuis SMUR, ce dont le directeur du centre hospitalier d'Albi a été informé par courrier du 17 décembre 2013. Le SDIS a ainsi titré depuis janvier les appuis SMUR à 300 euros, ce qui à fin septembre, représenterait 477 missions pour un montant de 143.000 euros.

Le Bureau est donc invité à délibérer sur le tarif des missions d'appuis logistique SMUR à appliquer en 2015 étant précisé que le tarif de 350 euros par mission se rapprocherait du coût d'une intervention VSAV et du tarif déjà appliqué par les SDIS 65 et 82 (316 euros pour le SDIS 65 et 359,53 euros pour le SDIS 82).

.../...

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider l'annexe 3.3 du règlement pour la facturation des prestations payantes en :
  - ✓ prenant acte de l'application du tarif qui sera fixé pour 2015 à 302,70 €.
  - ✓ d'appliquer ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le bureau acte le principe d'un courrier à l'ARS.

Pour extrait certifié conforme,  
président du Conseil d'Administration,



  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture  
le **20 novembre 2014**  
et de la publication-notification du **21 novembre 2014**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

## Évolution du tarif des « appuis logistique SMUR »

